

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

AMENDEMENT

N° 792

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« , si elle le souhaite, accéder à sa majorité aux données »

les mots :

« , à tout âge et si elle le souhaite, accéder aux données identifiantes et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de faciliter l'accès aux données identifiantes pour toute personne mineure comme majeure qui le souhaite.